

Article 1 – Motivation

La création de l'association *Sciences Humaines et Santé* répond à un besoin de **rapprochement entre chercheurs en sciences humaines et sociales, et acteurs de terrain du monde de la santé (professionnels, chercheurs, usagers)**. Elle repose sur la conviction de possibilités d'apports mutuels entre professionnels de la santé et des sciences humaines et sociales.

Objectifs

Article 2

L'association *Sciences Humaines et Santé* a pour vocation de promouvoir une **recherche et une pensée interdisciplinaires**, intégrant sciences humaines et sociales et sciences (para)médicales principalement en s'appuyant sur, en valorisant et en diffusant des études de terrain.

Article 3

Elle répond également à un besoin **de transferts interdisciplinaires de savoirs, de savoirs faire et de points de vue**. Cela s'entend aussi bien d'un point de vue théorique (concepts, paradigmes) que méthodologique (méthodes d'enquête, aide à la publication, aide à la rédaction, direction de thèses et de mémoires professionnels) ou pratique (aide à l'élaboration de démarches réflexives sur les pratiques professionnelles).

Article 4

Elle offre une **plateforme de dialogues** entre les personnes liées par le champ d'action défini dans l'article 1.

Article 5 - Moyens

Ces dialogues pourront se faire au moyen de ressources documentaires en ligne, de l'annuaire de l'association, et si besoin d'un forum de discussion. Ils s'effectueront également au moyen de la diffusion des publications des membres de l'association et de rencontres à l'occasion de manifestations scientifiques.

Article 6 – Personnes concernées

Cinq types de personnes physiques ou morales sont concernés par les activités de l'association Sciences Humaines & Santé.

Les chercheurs, enseignants ou enseignants-chercheurs en sciences sociales et humaines des filières médicales et paramédicales.

Les professionnels de la santé et du médico-social

Les étudiants ou élèves des filières sus-citées.

Les institutions des filières sus-citées.

Les usagers, association d'usagers intéressés par les activités de l'association

Activités

Article 7

L'association *Sciences Humaines et Santé* participe à la réalisation de **projets de recherche interdisciplinaire dans le champ de la santé**.

Article 8

Elle élabore des **formations scientifiques** destinées aux personnes concernées par l'article 6 dans les conditions requises par l'article 2.

Article 9

Elle contribue à des **formations professionnelles** destinées à améliorer les modalités d'exercice professionnel des personnes concernées par l'article 6 dans les conditions requises par l'article 3.

Article 10

Elle participe en tant qu'intervenant, sous la représentation des membres de son bureau, ou de membres dûment mandatés par le bureau à des formations scientifiques ou professionnelles concernant les thématiques exposées à l'article 1.

Valeurs

Article 10

L'association *Sciences Humaines et Santé* est **financièrement indépendante** de toute activité marchande liée à la santé. Ses ressources proviennent exclusivement de la contribution de ses membres et de subventions de structures et institutions non marchandes.

Article 11

Elle est **apartisane, apolitique et autonome dans ces décisions stratégiques** et ne pourrait dans ces conditions faire l'objet d'un lien d'action avec un parti politique ou un syndicat.

Communication

Article 12

L'association *Sciences Humaines et Santé* se réserve le droit de **communiquer sur les résultats de ses travaux, en toute indépendance**, de manière appropriée auprès de la communauté scientifique motivée par le même élan.